

SEANCE DU 27 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-sept Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LANDREVILLE, légalement convoqué le 18 Janvier 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier THIEBAUT Maire, conformément aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales (art L 2121.7 à L.2121-34.)

Nombre de Conseillers en exercice : 12 Présents : 9 Votants : 12

Présents : Didier THIEBAUT – Maire
Elodie VIREY - Jean-Philippe LOUIS-THIVET - Jean-Luc GALLEY, Adjoints.
Michel BERGER - Roger PHILBERT – Régis MONNIER - Véronique JOLLY –
Anne PETITEAUX

Absents excusés : - Eddy BERNARDI pouvoir à Elodie VIREY
Karine RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Philippe LOUIS-THIVET
Jean-Michel ROYER pouvoir à Didier THIEBAUT

Monsieur Roger PHILBERT a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté, l'ordre du jour appelle l'examen des affaires suivantes.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu le 07 Décembre 2015 de la part de Françoise FEY L'HERISSON l'informant de sa démission de Conseillère Municipale à dater de la réception de ce courrier. Le nécessaire a été fait au niveau de la Préfecture.

I. TRAVAUX EN COURS ET PREVISIONS 2016

• Inscriptions investissements au budget primitif 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE l'inscription des crédits pour les travaux suivants au Budget Primitif 2016, soit :

- Réalisation de trois Tonneaux de décoration, Entreprise La Forge de l'Ource, pour un montant de 6206.17 € TTC – 5171.81 € H.T. – compte 2188 – opération 1034

- Travaux de rénovation de la Chapelle Sainte Béline : compte 2138 – opération 1006

- Reprises de plâtre sur les murs - Entreprise SD MACONNERIE pour un montant de 1196.40 € TTC. – 997 € H.T.
- Rénovation peintures intérieures et extérieurs - Entreprise CHAPUT pour un montant de 4417,49 € TTC. – 3681.24 € H.T.
- Réalisation d'un seuil en pavés de pierres - Entreprise SD MACONNERIE pour un montant de 1398 € TTC. – 1165 € H.T.

- Acquisition de 8 illuminations de poteaux et attaches- Société FESTILIGHT pour un montant de 2535.17 € TTC – compte 2188 – opération 1032.

- Travaux du Calvaire de l'Eglise – Restauration Christ en Croix, Entreprise Muriel OIRY pour un montant de 8068 € TTC – compte 21318 – opération 10026 et accepte la contribution du « Fonds de Dotation Landreville Patrimoine et Culture » pour lesdits travaux.

- Choix pour la réfection d'un retable : Celui de la Vierge à gauche en face de l'Autel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions

• Réalisation « Trois Tonneaux de décoration » - Acceptation participation Syndicat Général des Vignerons – Section Locale de Landreville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE du Syndicat Général des Vignerons – Section Locale de Landreville un don d'un montant de 3695 € pour participation à la Réalisation « Trois Tonneaux de décoration »

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 Compte 10251 – opération 1034.

• CUISINE MAISON DES ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE pour des travaux de création d'une cuisine à la Maison des Associations l'inscription d'une enveloppe globale de 6000 € H.T. au compte 2132 – opération 1016 - du Budget Primitif 2016

- **Balayage des Rues – réactualisation contrat d'entretien**

Monsieur le Maire informe les Membres présents que la Société BRM que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2009 le balayage des rues a été confié à l'Entreprise BRM pour 4 passages annuels avec réactualisation des tarifs chaque année.

Considérant que le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier n'a pas subi d'augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE la réactualisation du contrat de 4 passages établi par l'entreprise B.R.M pour un montant de 2178.64 € TTC annuel. (même tarif que 2015)

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2016.

- **Convention partenariat pour la diffusion cinématographique en région Champagne-Ardenne : Avenant**

Considérant la délibération du 12 Janvier 2011 acceptant de passer une convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en Région Champagne Ardenne et la MPT de Landreville avec la Ligue de l'Enseignement de Champagne Ardenne dite la LECA pour 7 à 15 projections annuelles et la convention s'y rapportant,

Considérant que la somme versée par la Commune est basée sur le nombre d'habitants du dernier recensement INSEE.

Considérant que la population est de 523 habitants (population légale 2012 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

ACCEPTE l'avenant à compter du 1er janvier 2016 à cette convention dont la somme est calculée sur la base de

* 0.35 € x 523 habitants = 183.05 €

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Fleurissement : Prévoir une réunion de Commission afin de faire un bilan des plantations à venir suivant le budget alloué.
- ATESAT :
Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la nouvelle proposition d'assistance technique en matière de voirie
- Logement locatif :

Le Conseil Municipal décide de publier sur le Landreville Infos ; la mise en vente du logement locatif sis au 7 place de la Mairie .

II PERSONNEL COMMUNAL

- **Régisseurs Cantine et Garderie Scolaire RPI Landreville – Loches-sur-Ource – Viviers-sur-Artaut**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents la délibération du 28 Janvier 2015 nommant à compter du 1^{er} Février 2015 Madame Véronique JOLLY née CHARLOT Régisseur Titulaire et Monsieur Roger PHILBERT Régisseur Suppléant de la régie de la cantine et garderie scolaire du RPI Landreville-Loches-sur-Ource-Viviers-sur-Artaut.

Considérant que Madame Véronique JOLLY souhaite cesser ses fonctions de Régisseur Titulaire au 31 Janvier 2016.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE que Mademoiselle Paméla JOFFRE sera nommée à compter du 1^{er} Février 2016 Régisseur Titulaire et Monsieur Roger PHILBERT Régisseur Suppléant de la régie de la cantine et garderie scolaire du RPI Landreville-Loches-sur-Ource-Viviers-sur-Artaut.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

- **Recours à un Agent Contractuel**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application **de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire (*la Commune de LANDREVILLE avait fait appel à une personne en Emploi d'Avenir pour la garderie, la cantine scolaire et périscolaire, depuis le 04 Mai 2015, le contrat devait se terminer le 03 Mai 2018, or, la personne a souhaité rompre son contrat à la date du 02 Novembre dernier*) et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Autorise en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un agent d'animation de 2^{ème} classe contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 10 heures annualisées, à compter du 1^{er} Février 2016 jusqu'au 31 Janvier 2017.

Fixe la rémunération de l'intéressée par référence à l'indice brut 340 – majoré 321

Charge Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité

à **Madame PICARDAT Anne-Marie, ATSEM de 1^{ère} classe, titulaire CNRACL, Echelle 4**, à compter du 1^{er} Février 2016, d'un montant moyen annuel de 464.30 €. Son montant évoluera en fonction des majorations ultérieures de la valeur du point de la fonction publique.

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer tous documents relatifs à cette décision.

- **Indemnité de fonction du Maire**

Considérant la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, instaurant de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et l'article 3 de la loi précitée modifiant le régime applicable aux indemnités des Maires.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, tous les Maires des communes de moins de 1000 habitants bénéficieront automatiquement de l'indemnité maximale.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Avril 2014 votant également le taux l'indemnité de fonction brute mensuelle par Adjoint à 6.19 %, n'entraînant pas un dépassement de l'enveloppe maximale autorisée.

Le Conseil Municipal, par 10 voix Pour et 2 Abstentions

ENTEND et ACCEPTE que l'augmentation de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire sera fixée à compter du 1^{er} Janvier 2016 au taux maximal de 31 % de l'indice 1015

DIT que les crédits seront inscrits au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

III REVISION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la démission de Françoise FEY L'HERISSON, le Conseil Municipal réactualise les commissions communales.

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

La Commission Bâtiments, suite à leur réunion, fait un bilan de travaux et prévisions à réaliser, soit :

- Accessibilité MDA :

Le Conseil Municipal décide de prévoir le goudronnage des cours avant et arrière de la MDA ; des devis seront demandés en ce sens.

- Arbres dans parc MDA :

Le Conseil Municipal doit demander un devis pour l'abattage d'un arbre et prévoir l'élagage d'autres arbres le long des bâtiments.

- Pré communal :

Demander des devis pour réfection des terrains (clôture, sol). Prévoir le devenir du mur.

- Portail et portillon MDA :

Demander devis pour restauration du portail et portillon d'entrée à La Forge de L'Ource.

- Ateliers municipaux :

Karine RODRIGUEZ doit s'occuper pour le chiffrage de rangements aux ateliers communaux

- Garderie :

Expertise Groupama, suite aux infiltrations d'eau, prévue le 27 Janvier 2016.
Un joint de colmatage serait à prévoir tout le long du bâtiment.

- Extension Réseau d'électricité :

Le Conseil refuse par 10 voix contre et 2 abstentions la participation communale à l'extension du réseau public Route de Ville sur Arce.

- Divers :
- Prévoir bancs à côté du terrain de pétanque
- Façades des bâtiments communaux
- Filets de Basket Espace Chaussin

- Retirer le dépôt de sable contre le hangar communal
- Remplacement candélabres Espace Chaussin pris en charge par l'assurance
- Panneau d'informations aire de jeux (plaque à remplacer)
- Matériel technique pour l'employé communal
- Elagage au roulis : faire devis
- Transfo derrière l'Eglise : envoi d'un plan d'intégration pour avis de l'ABF.

V. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire

- donne la population du dernier recensement soit 499 habitants.
- Indique les futures activités périscolaires (BMX – Activités manuelles – Premiers secours organisés par le SDIS)
- Fait lecture :
- d'un courrier de Michel PREVOST donnant sa démission de la Commission d'Action Sociale et de deux courriers de remerciements pour les Colis des Anciens.
- d'un courrier de M. FERREIRA Antonio concernant l'éclairage public Rue du Suchot.
- d'un courrier du SDIS suite à des dysfonctionnement des prises et points d'eaux sur les poteaux incendie.

Questions diverses :

Véronique JOLLY souhaite

- la réduction du terrain de foot afin d'arborer l'autre partie.
- Qu'une réunion de Commission Scolaire soit prévue.

Régis MONNIER

- Divagation des chiens dans le village surtout la nuit
- Stationnement gênant des voitures lors du passage de la balayeuse. Prévoir des avertissements. (autocollants....)

Michel BERGER :

- Informations dossier Eglise
- Poubelles sur parking Aristide Estienne
- Respect marquages au sol sur parking

Jean-Philippe LOUIS-THIVET

- Stationnement permanent des véhicules

Jean-Luc GALLEY

- Prévoir une commission voirie le 19 Février à 14 h pour définir les prévisions budgétaires.
- Demande des explications sur le terme « arrêter le projet » de la délibération des travaux de la mairie

Elodie VIREY

- Garage à vélo à nouveau cassé sur le parking

Didier THIEBAUT

- Vanne de réserve incendie au château d'eau hors service
- Rappelle qu'il est toujours disponible pour recevoir chaque conseiller.
- Déléguer plus de responsabilités à chaque membre de commission

Prochaine réunion en Mars 2016.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20